



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 juin, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 08/06/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 08/06/2024	- Présents : 7 - Votants : 9

**Présents :** Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère municipale.

**Absents :** Roland GIRAUD, Maire – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, excusée - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé.

**Pouvoirs :** Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE, Rodolphe BIZET donne pouvoir à François SCHULLER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian GUILLAUME

<b>DCM 2024-06/02 :</b>	<b>Réfection du mur de séparation entre le vieux cimetière et le nouveau cimetière</b>
-------------------------	--

<b>Votes :</b>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Monsieur Noël MAGALON, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la réfection du mur qui sépare le vieux cimetière du nouveau cimetière où il a été constaté un affaissement, des fissures et un risque de chute.

Monsieur Noël MAGALON présente un devis établi par la société COZZI et dont le montant s'élève à 17 323,00 ht soit 20 787,60 ttc.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Noël MAGALON et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ACCEPTER la réalisation desdits travaux,
- DE VALIDER le devis présenté par la société COZZI pour un montant de 17 323,00 ht soit 20 787,60 ttc,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit devis et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,  
Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240602-DE  
Reçu le 19/06/2024

DCM 2024-06/02